

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2023-009 du 11 janvier 2023**

**Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Stéphane LARRIEU au cinéma AREVI sur la saison 2022-2023.**

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

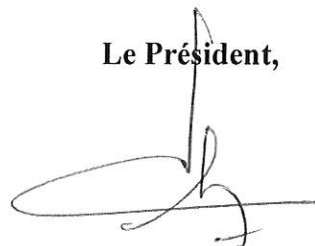
Considérant la mise en place du cycle « File au Ciné »;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Stéphane LARRIEU, un contrat portant intervention de Monsieur Stéphane LARRIEU, sur la saison 2022-2023, à raison de 4 prestations (octobre/décembre/février/avril).

**Article 2** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**



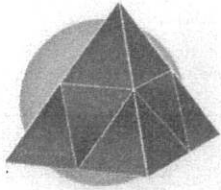
**D. BOISSERIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

**CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE  
MONSIEUR STEPHANE LARRIEU AU CINEMA AREVI  
DANS LE CADRE DU CYCLE « FILE AU CINE »**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n°...*2023...0009...du 11 janvier 2023*;

D'une part,

Et

Monsieur Stéphane LARRIEU – intervenant cinéma bénévole, demeurant à...*LIEU...DIT...MOUNEY*.....;

*50 chemin fon de la Doue  
24390 CHEVREIX-CURAS*

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de la mise en place du cycle « File au Ciné », programmation de films proposant une approche philosophique et une analyse filmique au cinéma

AREVI, il est organisé une intervention de Stéphane LARRIEU sur la saison 2022-2023, à raison de 4 interventions : octobre/décembre/février/avril.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention de Monsieur Stéphane LARRIEU.

## **Article 2 : Conditions financières**

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur Stéphane LARRIEU.

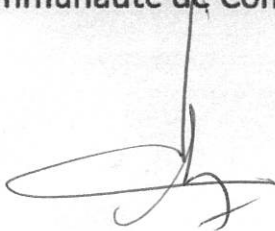
Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les frais de déplacement concernant les 4 dates à fixer ensemble en fonction des contraintes de programmation et de la disponibilité de Mr LARRIEU. Elle calculera le défraiement sur la base du barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique, Mr LARRIEU se rendant à Saint-Yrieix au moyen de son véhicule personnel.

## **Article 3 : Compétences juridiques**

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix, le 30/10 2022

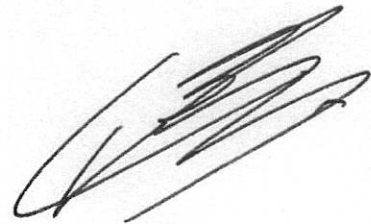
**Le Président  
de la Communauté de Communes**



**D. BOISSERIE**



**L'intervenant**



**Stéphane LARRIEU**